

REGLEMENT TECHNIQUE 2013

Tout ce qui n'est pas explicitement autorisé :

- dans le présent règlement
- dans la fiche d'homologation de Twingo R2
(A-5731 extensions valables en VR2B hors 13/02-ET)
- dans l'annexe J FIA article 260
- dans les Bulletins Techniques communiqués par RENAULT SPORT

EST DONC DE FACTO RIGOREUSEMENT INTERDIT

Le concurrent est seul responsable de la conformité de sa voiture

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

1.1 – Type de voiture autorisée

Twingo R2, conduite à gauche, voiture élaborée à partir d'une **Twingo II Renault Sport** réservée à une utilisation compétition et conforme au présent règlement technique.

La voiture doit à tout moment être conforme à la réglementation technique FIA annexe J 2013 / article 260 (Groupe R) et à l'ensemble des réglementations du R.A.C.B. Sport applicable à cette catégorie et aux rallyes et devra être engagée dans la classe R2.

Tout remplacement de pièce mécanique usagée doit se faire uniquement par une pièce identique d'origine RENAULT ou par une pièce vendue par R.S.BE. du département Pièces Compétition RENAULT SPORT (Alpine).

La voiture devra être conforme aux Notes Techniques et au Manuel d'Utilisation publiés par RENAULT SPORT.

1.2 – Définition technique

Toutes définitions techniques homologuées dans la fiche n° A-5731 extensions VR2B sont autorisées.

ARTICLE 2 : POIDS

2.1 – Poids minimal

Le poids minimum est de 1030 kg (mille trente kilogrammes). Ce poids est le poids réel de la voiture à vide (conforme à l'annexe J FIA) et doit être conforme à tout moment d'un rallye.

De plus, ce poids minimum avec l'équipage (pilote et copilote) est de 1190 kg (mille cent quatre-vingt-dix kilogrammes) et doit, également, être conforme à tout moment d'un rallye.

2.2 – Lest

En dessous de ce poids, il est obligatoire de faire le complément par un ou plusieurs lests (les endroits de fixation seront déterminés par la note technique correspondante), à condition qu'il s'agisse de blocs solides et unitaires, fixés au moyen de boulons et avec des outils offrant la possibilité d'apposer des scellés.

Ces plaques de lest (référence 7711162903) doit obligatoirement être fournies R.S.BE. du Département Pièces Compétition RENAULT SPORT (Alpine) et sont indivisibles (voir manuel technique).

ARTICLE 3 : MOTEUR

3.1 – Cartographie

Sur toute la durée des rallyes, toutes les voitures inscrites au Trophée Twingo R2 Belgique devront utiliser, comme précisé dans le règlement R2 FIA, le boîtier moteur SRA-R2 présent dans les fiches d'homologation.

Afin de pouvoir contrôler le respect de l'utilisation des cartographies de base Renault Sport, le Commissaire Technique Délégué RENAULT SPORT et/ou R.S.BE., ou toute personne désignée par l'un ou l'autre, devra pouvoir, à tout moment de l'épreuve, se connecter au boîtier moteur de tout concurrent inscrit au « Trophée » Twingo R2 de Belgique.

Le refus d'un équipage ou d'une équipe de soumettre son boîtier moteur au contrôle d'un Commissaire Technique Délégué RENAULT SPORT ou R.S.BE. pourra entraîner l'exclusion du concurrent du « Trophée » Twingo R2 Belgique.

ARTICLE 4 : CARBURANT

Le carburant utilisé devra provenir uniquement d'un point de distribution grand public en Belgique

ARTICLE 5 : PNEUMATIQUES

6.1 Roues

Utilisation obligatoire des roues livrées d'origine avec le kit ou prévues en pièces de rechange au Département Pièces Compétition RENAULT SPORT (Alpine) - Référence 7711162752 et 7711167560 (R2 Evo).

6.2 Pneumatiques

Les voitures seront obligatoirement équipées de pneumatiques de marque PIRELLI.
Les concurrents du Trophée Twingo R2 ont l'obligation d'acheter les pneumatiques préalablement marqués chez C.B.Event, distributeur Pirelli pour la Belgique.

6.2.2 Marquage

Chaque pneumatique est marqué/poinçonné d'un logo apposé par PIRELLI ou son distributeur et repéré par un marquage spécifique.

Pendant toute la durée de l'épreuve, les Commissaires Techniques délégués RENAULT SPORT ou R.S.BE vérifieront que les véhicules engagés au Championnat R2 Belgique utilisent bien les pneumatiques marqués. Le non-respect du présent Règlement entraîne pour le concurrent, sur décision du Collège des Commissaires Sportifs du Rallye, des pénalités allant jusqu'à l'exclusion du « trophée » Twingo R1 de Belgique.

Le retournement du pneumatique sur la roue est AUTORISE.

ARTICLE 7 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

Ce règlement ainsi que les différents bulletins techniques présents ou à venir ne sont pas rédigés en termes d'interdiction mais en termes d'autorisation. Il faut donc à leur lecture avoir toujours à l'esprit que tout ce qui n'est pas expressément autorisé est par nature rigoureusement interdit.

La version française du présent règlement constituera le texte définitif auquel il sera fait référence en cas de controverse d'interprétation. Les intitulés du document sont uniquement énoncés par souci de commodité et ne font pas partie du présent règlement.

ARTICLE 8 : RESPECT DU REGLEMENT TECHNIQUE

Des contrôles pourront être effectués par RENAULT SPORT, R.S.BE à tout moment de chacune des épreuves du Championnat de Belgique afin d'assurer le respect du présent règlement